



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-084

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_084SG-DE



Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 22
- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 22.09.26

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe – Mme ROUX Muriel - - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kevin – M. SERRE Claude – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard – Mme STEL Julie

Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CCDRAGA POUR LA CREATION DE SITES DE COMPOSTAGE

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), sachant que sur le territoire, la moyenne annuelle par habitant s'élève à 60 kg,

Considérant les projets de conventions de partenariat à conclure avec la CCDRAGA portant sur la mise en place et la gestion de sites de compostage partagés ouverts aux particuliers sur des espaces publics,

Considérant que l'objectif est la mise en place d'une bonne gestion des biodéchets en les détournant des ordures ménagères résiduelles pour les composter,

Considérant qu'afin de permettre l'installation de sites de compostage partagé, il convient d'établir des conventions définissant les conditions dans lesquelles la CCDRAGA est autorisée par la commune à occuper le domaine public communal à titre gracieux,

Considérant que les implantations retenues se situent :

- **15, Avenue de la Gare** d'une superficie de 85 m² (parcelle AP 557)
- **1, Chemin du Creux** d'une superficie de 2 300 m² (parcelle AO 47)
- **13, Avenue Lamarque** d'une superficie de 2 700 m² (parcelle AN 280)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat annexées à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions de partenariat pour la création de sites de compostage partagé sur un espace public de la commune de Viviers, sous les mêmes conditions et leurs éventuels avenants,
- **VOTE** à l'unanimité.

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine MATTEI

Maire de Viviers

